

Je tiens aussi à faire remarquer à la Chambre que les politiques gouvernementales commencent à porter fruit. Le *Globe and Mail* du 21 février, sous la rubrique «Problem sector showing gains», publiait un article dont voici un passage:

Au cours des quatre derniers mois, le taux du chômage, grâce à un fléchissement régulier, est passé de 5.1 p. 100 de la population active au mois d'octobre à 4.3 p. 100 au mois de janvier, une fois les variations saisonnières éliminées. D'une année à l'autre, l'accroissement de l'indice des prix aux consommateurs est passé de 4.2 p. 100 à 3.8 p. 100 pendant la même période.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le gouvernement sait assumer ses responsabilités et ses politiques portent fruit.

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES PRODUITS DANGEREUX

L'INTERDICTION DE LA VENTE, L'ANNONCE ET L'IMPORTATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Basford en vue de la 2^e lecture et du renvoi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du bill S-26 interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement à 6 heures, je parlais des produits dangereux, en particulier de l'inflammabilité des vêtements. Laissez-moi vous signaler que ce n'est pas le seul problème que ce projet de loi est censé englober. Bien d'autres aspects sont en cause, notamment l'empoisonnement. Étant donné qu'il nous reste peu de temps, je laisserai à d'autres députés le soin d'aborder ces questions et passerai au bill lui-même.

Le libellé actuel du bill S-26 n'est pas acceptable à mon sens et j'espère que d'autres députés, lors de l'étude en comité et à l'étape de la 3^e lecture, examineront sérieusement les points que je veux signaler ce soir. Je ne suis pas membre du comité et je demanderais aux députés de bien vouloir me permettre de mentionner à ce moment-ci les dispositions précises de ce projet de loi auxquelles je trouve à redire.

En vertu du paragraphe 3 de l'article 8 tout changement apporté à l'annexe du bill à l'étude par le gouverneur en conseil doit être soumis au Parlement moins de deux ans après l'établissement de l'ordonnance. J'en conclus que la loi serait modifiée chaque année car nul ministre ne saurait risquer de remettre ces modifications à la dernière année. Rappelons-nous le programme législatif que le leader du gouvernement à la Chambre a proposé pour cette année; modifier cette mesure à moins de deux ans d'intervalle imposerait une trop lourde tâche à la Chambre et rendrait la loi dangereusement incertaine. Des élections ou des pressions exercées par l'opposition nous empêcheraient d'étudier cette mesure. Les diverses substances dangereuses que le gouverneur en conseil aurait décidé de retirer du marché continueraient de se vendre au Canada. Voilà ce que j'entends par une loi imprécise.

Si vous examinez le paragraphe 3 de l'article 8, monsieur l'Orateur, vous verrez que le gouverneur en conseil ne peut remettre sur la liste aucun des produits qui en avaient été enlevés pour ne pas avoir été soumis au Parlement. Ce point particulier créerait beaucoup de confusion, de sorte que—je regrette de le dire—des produits dangereux, mis sur le marché de temps à autre, présenteraient de graves risques pour les consommateurs, surtout les enfants.

Cette mesure législative devrait, à mon avis, permettre au ministre ou au gouverneur en conseil d'intervenir promptement. Nous ne voulons pas qu'un jouet dangereux soit vendu au Canada pendant un certain temps avant qu'on puisse prendre les mesures voulues, ni qu'il revienne sur le marché par suite d'une mesure législative trop rigide. Nous voulons une intervention rapide. Le paragraphe (3) de l'article 8 irait à l'encontre de l'objectif de la mesure.

Qu'il me soit permis de donner personnellement avis qu'une fois que cette mesure aura été renvoyée au comité, si je ne puis y faire valoir mon point de vue, je proposerai à la